



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-15

Date : 18 MARS 2026

Mis en ligne le : 18 MARS 2026

**Domaine d'intervention : FINANCES**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES DANS LES ECOLES**

**N° ACTE : 7.5**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le dispositif "aide au développement de la Provence numérique" du Département des Bouches du Rhône,

### D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès du département des Bouches du Rhône pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de financement.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Le montant total du projet est estimé à 166 656 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT	%
Acquisition d'équipements numériques pour les écoles	166 656 €	Conseil Départemental	99 993 €	60%
		Autofinancement Ville	66 663 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>166 656 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>166 656 €</b>	<b>100 %</b>

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles